

## 4 - Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre des orientations du SCOT et mesures prévues pour les atténuer ou les réduire

Ce chapitre du rapport de présentation vise à préciser les incidences prévisibles sur l'environnement, qu'elles soient positives ou négatives, de la mise en œuvre des orientations du SCOT issues des scénarios retenus pour chaque thématique aboutissant au projet global finalement proposé à l'horizon 2025-2030. Il expose également les principales mesures mises en œuvre pour atténuer, réduire ou supprimer ces incidences et répondre en cela aux objectifs de développement durable prévalant à l'évaluation environnementale.

L'analyse des incidences est partie du constat suivant, que toute intervention même mineure sur un espace avait une incidence sur l'environnement. Pour autant, au regard de la complexité d'un projet d'aménagement et de développement qui s'inscrit en grande partie dans une logique prospective, en l'occurrence lointaine (au moins 15 ans) et donc incertaine quand à sa réalisation en toute ou partie, il a semblé réaliste d'analyser les incidences notables prévisibles des orientations du SCOT au regard des 5 axes dominants des enjeux environnementaux du territoire. Ces axes sont les suivants :

AXE 1 : incidences sur la biodiversité et la fonctionnalité environnementale

- la consommation foncière à des fins urbaines
- les espaces à fort intérêt écologique

AXE 2 : Incidences sur le paysage

AXE 3 : Incidences sur les transports et les déplacements

AXE 4 : Incidences sur la capacité de développement et la préservation des ressources

- la gestion de la ressource en eau
- la valorisation des énergies renouvelables
- les nuisances et la gestion des déchets

AXE 5 : Incidences sur les risques naturels et technologiques

## AXE 1 : Incidences sur la biodiversité et la fonctionnalité environnementale

### 1a - Sous thématique : la consommation foncière à des fins urbaines

#### Enjeux de l'état initial de l'environnement

L'enjeu réside dans la modération de la consommation des espaces naturels ou agricoles à des fins urbaines au regard de ce qui a pu se produire sur les vingt dernières années.

En effet, le territoire est faiblement urbanisé (autour de 4,5% de la surface du périmètre de SCOT), et principalement constitué de petits villages ruraux isolés les uns des autres où la densité moyenne du bâti est inférieure à 7 logements à l'hectare.

#### Objectifs du SCOT

Mettre en place une croissance maîtrisée en limitant la consommation des espaces naturels et agricoles à des fins urbaines. Le SCOT fixe les objectifs suivants à l'horizon 2030 :

- une perspective de développement envisagé correspondant à 2500 à 2800 logements, soit entre 60 et 80 ha de surfaces potentiellement consommables dans les premières années d'application du SCOT,
- dont au moins 800 logements dans des tissus urbains déjà constitués,
- au moins 15 à 18 logements à l'hectare sur les communes formant les pôles du territoire et sur les opérations d'ensemble réalisées en cœur de trame urbaine,
- au moins 10 à 12 logements à l'hectare dans les communes les plus éloignées, accrochées à une urbanisation plus diffuse, au contact d'un paysage sensible, et souvent en assainissement autonome,
- une consommation foncière vouée aux activités économiques d'environ 40 ha, privilégiant le remplissage des zones existantes et l'extension des zones actuelles et en rendant possible sous conditions l'aménagement de deux nouvelles zones en lien avec les intercommunalités voisines (uniquement dans le cadre d'un projet interterritorial qui pourrait conduire à des arbitrages sur la consommation foncière induite entre les SCOT concernés).

#### Les incidences négatives prévisibles

La totalité du développement du Pays de Sources, dans l'optique de la réalisation totale du projet tel qu'il est autorisé, ne dépassera pas à l'horizon 10 ans, 100 à 120 hectares.

Parmi ces 100 à 120 hectares, 60 à 80 concerneront l'extension de l'habitat, dont la plupart se répartiront sur les 3 pôles du territoire, les 3 bourgs structurants et les 2 bourgs autonomes, ainsi que sur les 14 villages situés dans l'aire de ces pôles. Le reste se répartira sur les 26 autres communes dont le taux de croissance est projeté entre 0,8 et 1% par an. La consommation foncière pour l'habitat représentera 0,22% de la superficie totale du territoire et 0,25% de la superficie totale des espaces agricoles et naturels.

La quarantaine d'hectares restants seront destinés aux zones d'activités avec un principe d'extension (déjà prévu) des sites de Lassigny et de Ressons-sur-Matz. La consommation foncière pour l'activité économique représentera 0,05% de la superficie totale du territoire et 0,06% de la superficie totale des espaces agricoles et naturels. Elle vise à répondre à des besoins de maintien d'un relatif équilibre emplois/habitants.

La consommation de l'espace se fera principalement aux abords et dans la continuité des agglomérations existantes, essentiellement au niveau des pôles structurants du Pays des Sources. Elle se traduira par une perte modérée de terres agricoles, de friches et d'espaces naturels. Les zones à dominante économique seront localisées à proximité des infrastructures routières structurant le territoire, avec une attention portée pour les nouveaux sites au contact direct avec les parcelles agricoles afin d'éviter tout conflit d'usage avec les agriculteurs.

La consommation foncière globale maximale est donc estimée à moins de 120 ha à l'horizon 10 ans, ce qui représente 0,27% de la superficie totale du territoire et 0,31% des surfaces agricoles et naturels du Pays des Sources. Le SCOT permet ainsi de réduire le rythme de la consommation de l'espace jusqu'à 200 ha, sachant que 320 ha étaient déjà prévus dans l'ensemble des documents d'urbanisme approuvés en 2010, et à une échéance, dans la majorité des cas, plus courte (horizon 2020). En outre, au moins 14 nouveaux PLU sont en cours d'élaboration et peuvent donc induire la délimitation d'autres zones à urbaniser non prises en compte dans ces 320 ha.

## AXE 1 : Incidences sur la biodiversité et fonctionnalité environnementale

### 1a - Sous thématique : la consommation foncière à des fins urbaines

#### Les incidences positives prévisibles

Le projet de territoire défini par le SCOT vise à arrêter l'émiettement urbain et à atténuer ses conséquences sur la consommation de terre agricole à des fins économiques ou résidentielles. Par conséquent, les orientations du SCOT conduisent à limiter, voire arrêter la dissémination de l'urbanisation, à l'origine d'espaces interstitiels résiduels, sans qualification et difficile à valoriser à des fins écologiques, paysagères et agricoles. Il incite à accroître l'utilisation de terrains périurbains à proximité des grands axes routiers, déjà perturbés par l'urbanisation existante et de ce fait, ayant une valeur écologique ou agronomique moins importante.

Le SCOT vise ainsi à utiliser les terrains inoccupés dans les zones urbaines et à densifier les opérations destinées au logement. Ses orientations définissent des principes de densité afin de modérer la consommation des espaces agricoles ou naturels à des fins urbaines. Ces principes de densité reposent sur un doublement des densités moyennes observées dans les trames urbaines d'une grande majorité des communes et sur les opérations d'habitat récentes :

- au moins 15 à 18 logements par hectare pour les communes considérées comme pôle à l'échelle du territoire ainsi que pour les opérations d'ensemble en cœur de trame urbaine des villages, à compter de l'entrée en vigueur du SCOT.
- Au moins 10 à 12 logements par hectare dans les autres cas, où il s'agirait d'une urbanisation réalisée en frange de trame urbaine, nécessitant une bonne insertion paysagère, ou dans des tissus peu denses (villages) où il convient de préserver l'articulation entre la trame vernaculaire et les nouvelles opérations d'ensemble.
- Une augmentation de la densité de logements, d'ici 2030, dans chaque commune.

De plus, le SCOT demande à chaque commune du territoire, d'évaluer le potentiel de logements pouvant être réalisés dans la trame urbaine déjà constituée. Ce nombre sera alors déduit du nombre de logements à produire suivant le projet communal retenu, afin de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles.

Enfin, le SCOT incite à remplir les zones d'activités économiques. Il identifie clairement les sites pouvant recevoir une extension (venant en continuité d'espaces déjà consommés) et rend possible sous conditions les études permettant de vérifier l'intérêt de 2 nouveaux sites. Cette concentration des activités économiques limite ainsi la consommation foncière à des fins urbaines.

Le SCOT permet donc de réduire d'au moins 25% le rythme de la consommation d'espace. Ces orientations permettent de maîtriser les pressions sur l'environnement et l'agriculture, notamment en limitant le fractionnement des terres agricoles.

Elles prennent davantage en compte les besoins en fonctionnement de l'activité agricole par rapport au développement urbain, ce qui permet de donner à l'agriculture une meilleure visibilité de l'évolution de l'espace dans les 20 prochaines années. Les possibilités d'urbanisation dans les secteurs à fortes sensibilités environnementales sont strictement encadrées et donc fortement limitées.

#### Les mesures prises par le SCOT pour éviter ou réduire les incidences

Le SCOT optimise la consommation d'espace :

- en fixant un volume d'au moins 30% des objectifs de création de logement qui s'effectuera dans le tissu existant,
- en priorisant le développement sur les pôles structurants du territoire qu'il définit, les plus en mesure d'accepter la densité urbaine retenue,
- en réaffirmant le principe de continuité dans l'urbanisation,
- en donnant aux parcs d'activités des localisations à proximité des grandes infrastructures routières et fluviales (A1 – RD 935 – Canal Seine Nord),
- en optimisant les parcs d'activités existants par leur remplissage et par une extension des sites économiques les plus importants (Ressons-sur-Matz et Lassigny),
- en rendant envisageable 2 nouveaux sites d'activités dans la continuité des pôles économiques intercommunaux des territoires voisins (Hauts Margny et plateforme multimodale du Noyonnais) et en lien avec le grand projet du Canal Seine-Nord Europe, uniquement dans le cadre d'un projet interterritorial à l'échelle des SCOT concernés.

Le SCOT prévoit également des mesures afin de protéger le foncier des espaces naturels et de l'activité agricole. Ainsi, il demande que la délimitation des zones à urbaniser (AU) dans les PLU tiennent compte du développement des exploitations et de leur possible diversification, afin de ne pas les bloquer dans leur activité. Pour cela, le SCOT oriente son projet de territoire :

- en appliquant l'article L. 123-1-2 du code de l'urbanisme, demandant à chaque commune de faire un diagnostic lors de l'élaboration de leurs Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), afin de déterminer les besoins en surfaces agricoles au regard des exploitations présentes.
- en évaluant les projets consommateurs d'espaces au regard des besoins du monde agricole.

Pour cela, divers critères seront à prendre en compte,

- la cohérence du périmètre d'exploitation et le fonctionnement de l'exploitation,
- la valeur agronomique des terres,
- les besoins des exploitants en cas d'extension de leur bâtiments ou de la diversification de leur activité,
- du rôle des surfaces exploitées en tant que paysage emblématique.

## AXE 1 : Incidences sur la biodiversité et fonctionnalité environnementale

### 1b - Sous thématique : les espaces à fort intérêt écologique

#### Enjeux de l'état initial de l'environnement

Le Pays des Sources regroupe d'importantes zones à fortes sensibilités environnementales. En effet, 34 des 48 communes sont concernées par des secteurs naturels sensibles qui présentent un caractère assez diffus sur le territoire à l'exception du massif de Thiescourt/Attiche formant un ensemble continu.

L'axe des vallées du Pays des Sources constitue des sites privilégiés de poursuite de la trame verte vers l'ouest et le nord de la région. Les corridors écologiques potentiels recensés sur le territoire attestent de ces logiques de continuité des milieux.

Ces derniers sont davantage concentrés dans la partie est du territoire tandis qu'en frange ouest, des poches résiduelles de milieux naturels spécifiques présentent également un fort intérêt écologique.

Le territoire du Pays des Sources compte 8 ZNIEFF de type 1, 1 ZNIEFF de type 2, 9 Espaces Naturels Sensibles (ENS) qui suivent les emprises des ZNIEFF, couvrant au total 19% du territoire (similaire à la moyenne régionale). Ces espaces se trouvent essentiellement sous forme d'emprises boisées privées impliquant des enjeux particuliers de gestion. Un site Natura 2000 d'une cinquantaine d'hectares, est également présent, situé entre Belloy et Neufvy-sur-Aronde, éloigné des principaux secteurs agglomérés.

Le Pays des Sources aux sols particulièrement chargés en eaux contient plusieurs espaces à dominante humide présentant un intérêt écologique, situés principalement au niveau des fonds de vallée.

La préservation de ces milieux constitue un enjeu majeur pour le Pays de Sources. De ce fait, ils conditionnent le choix des axes de développement territorial ainsi que la gestion de ces espaces concernés, passant notamment, à terme, par la déclinaison à l'échelle locale d'une trame verte et bleue régionale.

#### Objectifs du SCOT

Mettre en œuvre un projet territorial qui tient compte des espaces à fortes sensibilités écologiques et qui identifie les principales continuités écologiques qui pourront être précisées par le futur Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Le SCOT fixe les objectifs suivants :

- Protéger strictement l'usage des sols dans le site Natura 2000 et à ses abords,
- Maintenir non urbanisable les espaces restés agricoles ou naturels dans les périmètres de ZNIEFF type 1.
- Valoriser les espaces sur les franges de périmètre de zone à fortes sensibilités environnementales, et y encadrer les conditions d'aménagement ou d'urbanisation.
- Préserver l'intérêt écologique des zones humides.
- Envisager la restauration des continuités écologiques.

Le SCOT pose ainsi un principe de préservation du développement urbain des milieux naturels les plus sensibles. Les documents graphiques joints au DOG délimitent ainsi les espaces de protection forte sur lesquels toutes formes de nouvelles urbanisation ne peut être envisagée, à l'exception des grands projets d'intérêt territorial définis au SCOT, des aménagements légers voués à une valorisation pédagogique ou touristique des lieux, et les installations nécessaires à l'exploitation forestière.

## AXE 1 : Incidences sur la biodiversité et fonctionnalité environnementale

### 1b - Sous thématique : les espaces à fort intérêt écologique

#### Les incidences négatives prévisibles

##### → Aucune incidence notable prévisible sur les sites relevant du réseau Natura 2000

Le Pays des Sources est concerné par le site Natura 2000 Bois et pelouses de la Vallée de la Somme d'Or à Belloy et Lataule. La mise en œuvre du SCOT n'aura pas d'incidence prévisible notable sur ce site. D'une part, le projet développé par le SCOT n'interfère pas avec le site Natura 2000 du territoire. D'autre part, le SCOT prend des mesures de protection stricte de cet espace d'intérêt communautaire (conformément à la directive européenne relative aux espaces Natura 2000 et sa transcription normative en droit français) et de ses abords inscrits en ZNIEFF de type 1. De ce fait, les documents d'urbanisme concernés inscriront les terrains en zone naturelle. Seul les installations légères et aménagements qui seraient nécessaires à une gestion adaptée des sols, telle que définie dans le DOG et prévue au DOCOB, seront admises, dès lors qu'il aura été démontré par l'étude d'incidences (prévue au Code de l'Environnement) que ces installations et aménagements restent compatibles avec la sensibilité écologique des lieux. La CCPS s'engage ainsi à accompagner la mise en œuvre d'une gestion adaptée du site, dans la durée, au regard du DOG.

##### → Des risques d'incidences indirectes maîtrisés

Comme tout aménagement ne peut être anticipé ou géré par le SCOT (tels que notamment les projets non programmés avec précision ou indépendants de la mise en œuvre du SCOT, ou encore les aménagements relevant d'une plus petite échelle de gestion...), le SCOT prévoit, afin de limiter toutes incidences négatives, que les terrains situés en périmètre de ZNIEFF, dès lors qu'ils ne sont pas considérés comme appartenant au périmètre actuellement urbanisé de la commune, seront inscrits systématiquement en zone naturelle et non constructible, ou en zone agricole. Les constructions ou aménagements qui pourraient y être réalisés pourront, au préalable, fait l'objet d'une étude faune/flore suivant l'article L.411-1 du code de l'environnement. En revanche, la réalisation d'installations ou d'aménagements légers (signalétique, hutte d'observation, sorties pédestres accompagnées, etc.) destinés à une valorisation pédagogique, de loisirs ou touristiques dans les zones à fortes sensibilités environnementales seront autorisées. Elles pourront porter atteinte à la fragilité des milieux, en cas de fréquentation trop importante. Par conséquent, il conviendra de limiter cette dernière afin de conserver le juste équilibre entre la protection des espèces les plus menacées et les possibilités offertes pour les découvrir. De ce fait, l'accès aux secteurs les plus sensibles ne pourrait être envisagé qu'avec des accompagnateurs qualifiés.

#### Les incidences négatives prévisibles

L'activité agricole pourrait également induire des incidences négatives sur ces espaces sensibles. Le SCOT anticipe ces derniers en limitant les constructions nouvelles dont les usages ne seraient pas compatibles avec le milieu : seul les installations nécessaires à une exploitation raisonnée et durable de la ressource seront autorisées. En revanche cette contrainte pourrait être levée dès lors qu'une étude faune/flore conclura à l'absence ou à la faible présence d'espèces animales ou végétales sur ces terrains.

De plus, la valorisation de la filière bois comme énergie renouvelable peut entrer en contradiction avec la préservation des milieux forestiers inscrits en ZNIEFF, ou traversés par des corridors biologiques. Cette valorisation devra se faire dans le cadre d'une exploitation raisonnée, soucieuse du respect de l'environnement et en mesure de garantir la pérennité des boisements, au regard notamment des plans de gestion forestière. Cela nécessitera la mise en place d'une concertation active entre les différents services chargés de veiller à la prise en compte de l'environnement, les organismes habilités à entretenir et exploiter les boisements, et les collectivités territoriales soucieuses de voir respecter les principes réglementaires élaborés quant à la gestion des sols et du sous-sol.

Les espaces en frange des périmètres de ZNIEFF, du site Natura 2000, des Espaces Naturels Sensibles ou des zones humides, ainsi que ceux dans l'axe des corridors biologiques, peuvent avoir des incidences sur les milieux environnants, notamment lorsqu'il s'agit de zones déjà urbanisées ou à urbaniser existant avant l'entrée en vigueur du SCOT. Par conséquent, le SCOT définit des mesures pour garantir une urbanisation maîtrisée qui prévoit le maintien d'une zone tampon entre les espaces urbanisés et les espaces naturels sensibles, une faible densité du bâti (faible quantité de déchets, de pollution, maîtrise des rejets vers le milieu naturel, etc.) et une destination des sols compatible avec le milieu naturel.

## AXE 1 : Incidences sur la biodiversité et fonctionnalité environnementale

### 1b - Sous thématique : les espaces à fort intérêt écologique

#### Les incidences négatives prévisibles

→ Des incidences ponctuelles n'affectant que très modérément les espaces naturels du territoire.

Le projet de territoire élaboré au SCOT prévoit d'urbaniser de nouveaux espaces en extension du tissu existant, ce qui impliquera leur imperméabilisation, en supprimant le couvert végétal initial. Ceci impactera directement la faune, avec la modification du milieu qu'elle occupait. De plus, l'artificialisation des parcelles modifiera localement les écoulements hydrauliques, notamment pour le ruissellement des eaux pluviales. Par la mise en œuvre du SCOT, cette artificialisation ne devrait pas engendrer de phénomène notable sur la biodiversité à l'échelle du territoire. Elle générera des incidences localisées consistant à la perte de terres cultivées, de prairies, de bosquets, de terrains non entretenus accueillant un couvert végétal spontané. Cette perte s'effectuera en dehors des milieux naturels d'intérêt écologique reconnu.

En effet, la localisation retenue pour les deux nouveaux sites d'activités économiques à Coudun et Lagny, impactera l'activité agricole mais ne sera pas au contact de milieux naturels sensibles. Il en va de même pour les extensions des zones d'activités existantes.

De plus, le développement de l'urbanisation se fera principalement sur les pôles structurants du territoire (Ressons-sur-Matz – Lassigny – Coudun), sur les bourgs structurants (Ecuville – Conchy-les-Pots) et sur les bourgs autonomes (Lagny – Elincourt-Sainte-Marguerite), dans la continuité de la trame bâtie, afin de limiter l'étalement urbain et de renforcer la dynamique des pôles du territoire. Ce développement accentuera localement les nuisances indirectes sur la faune et la flore proches : bruits, pollution, artificialisation de quelques prairies, pertes ponctuelles d'arbres. Il sera sources de nuisances aux abords et en dehors des sites naturels à fort intérêt écologique.

Une attention particulière devra être portée sur le développement des communes de Ressons-sur-Matz, Elincourt-Sainte-Marguerite et Lagny dont l'urbanisation vient au contact de périmètre de ZNIEFF. Toutefois, les impacts devraient être limités compte tenu des objectifs du SCOT pour la protection des lisières forestières et des abords des sites naturels emblématiques.

De plus, la volonté de repenser les aménagements routiers en renforçant les liaisons entre les pôles majeurs du territoire aura également des incidences sur les milieux naturels sensibles. A cause de la circulation automobile qu'ils créent ou renforcent et de leur caractère anthropique, ils pourront, localement, perturber d'éventuels corridors écologiques et/ou le caractère paisible initial des sites. Toutefois ces perturbations seront limitées car le SCOT prévoit spécifiquement dans les corridors des mesures d'accompagnement permettant de limiter les impacts et au besoin de les compenser.

#### Les incidences positives prévisibles

Le SCOT prévoit la maîtrise de l'urbanisation afin de préserver les secteurs les plus sensibles. Ainsi il définit des principes de protection stricte de l'usage des sols dans le périmètre du site Natura 2000 et à ses abords. Les orientations générales avancent également un principe d'encadrement strict des possibilités d'urbanisation dans l'emprise des périmètres de ZNIEFF de type 1 au regard de leur intérêt écologique et du souci de protection de la biodiversité.

Pour le périmètre de ZNIEFF de type 2, le SCOT porte une attention particulière à l'usage des sols afin de contribuer à la préservation des potentialités biologiques qui pourraient s'y trouver ainsi qu'à l'intérêt paysager du secteur.

Les orientations du SCOT visent également à mieux connaître les zones humides du territoire afin de faciliter leur préservation au titre de leur intérêt écologique et paysager, et d'optimiser leur gestion. Ces orientations et mesures de préservation qui accompagneront leur évolution, contribueront à maîtriser les risques liés aux cours d'eau comme le ruissellement dans les parties sèches des vallées, les remontés de nappes ou les débordements des rivières.

Les orientations du SCOT identifient les principales continuités écologiques sur l'ensemble du territoire. Ces continuités écologiques vont de la vallée de l'Aronde au Bois des Loges en passant par le massif de Thiescourt, la Montagne de Lagny et le Bois des Régat, et en reliant le Mont Ganelon, ce qui garantit ainsi des liens et des échanges possibles entre les principaux espaces d'intérêt écologiques (présence d'espèce animales et végétales rares, menacées ou protégées) par ailleurs définis.

## AXE 1 : Incidences sur la biodiversité et fonctionnalité environnementale

### 1b - Sous thématique : les espaces à fort intérêt écologique

#### Les incidences positives prévisibles

Le SCOT vise à renforcer cette trame verte en favorisant les liaisons entre corridors écologiques potentiels au travers une continuité écologique forte sur laquelle il conviendrait de ne pas créer de ruptures dans ses connexions fonctionnelles.

Le renforcement de ces liaisons passerait aussi par la restauration de continuités écologiques à l'échelle du Pays de Sources. Ainsi il pourra être étudié la restauration d'une connexion fonctionnelle entre le Bois de Séchelles et le massif de Thiescourt, favorisant les échanges entre les espaces d'intérêt écologique du massif de Thiescourt et ceux du plateau Picard.

Il est également proposé de restaurer la trame verte et bleue entre la ZNIEFF de type 2 (structures bocagères et humides de Boulogne-la-Grasse et ses environs) et la vallée de l'Aronde, en passant par le site Natura 2000 (vallée sèche). Au nord-est du territoire, la trame verte pourra se prolonger vers la forêt de Beaulieu (ancienne forêt de Bouvresse) depuis le Bois de Régal et la Montagne de Lagny, en reconstituant une zone de passage pour la faune, au niveau de la traversée de la D934 qui serait aménagée en 2 x 2 voies.

La valorisation de cette trame verte, à l'échelle du territoire, favorisera la réalisation d'aménagements favorables à la biodiversité comme des haies, des bosquets, des chemins en herbe ou de manière artificielle avec des passages à faune, des bandes enherbées ou des jachères fixes.

Elle s'inscrit dans une démarche environnementale volontariste de la Communauté de Communes et intégrera les orientations du Schéma Régional de Cohérence Ecologique qui définiront la trame verte et bleue à préserver et à restaurer.

Il convient de noter que les orientations du SCOT préservent les zones à dominante humide du territoire, en limitant strictement le développement de l'urbanisation par étirement, dans l'axe des vallées. Pour cela, il est défini des coupures vertes à maintenir, des zones humides à conserver et à restaurer. Dans ces espaces de vallées, une attention particulière est portée aux conditions de boisements et à leur exploitation, dans un souci de limiter l'impact sur le bon fonctionnement hydrauliques des masses d'eau et de maintenir un équilibre des milieux naturels associés.

Les traductions réglementaires des ZNIEFF, du site Natura 2000, des zones humides et des corridors écologiques trouveront plus facilement écho au niveau des documents d'urbanismes locaux (PLU, Cartes communales, ZAC, etc.) des communes concernées par la présence de sites à fortes sensibilités environnementales, garantissant la préservation de ces espaces et des spécificités naturelles qu'ils abritent au moins à l'échelle du Pays des Sources. Il s'agira de proposer, dans chaque document, un zonage et une réglementation adaptée sur les secteurs à fortes sensibilités environnementales compatibles avec la carte d'identification des espaces de protection forte (planche 3c du DOG).

Du fait que le Pays des Sources soit un territoire aux caractéristiques périurbaines, la consommation d'espaces naturels ou agricoles résulte pour une grande partie des extensions urbaines vouées aux logements et aux équipements d'accompagnement. Les orientations démographiques du SCOT en tiennent compte puisque les modalités de répartition de la croissance à l'horizon 2030 sont envisagées à partir de trois secteurs de vie (correspondant à une groupe de communes proches) avec un taux démographique différent au regard des spécificités ou contraintes du bassin de vie.

Ainsi les communes les plus concernées par la présence de sites présentant une valeur écologique intrinsèque ont les taux les plus faibles (0,8 à 1% pour le taux de variation annuel moyen) à l'exception des pôles (1,60 à 1,65%) ou des bourgs structurants (1,30 à 1,40%) où des efforts de densité seront recherchés et où devront être privilégiés le réemploi des espaces libres situés dans les trames déjà urbanisées.

De cette manière, les incidences sur l'environnement sont davantage limitées.

Les orientations économiques tiennent également compte des zones à fortes sensibilités environnementales. En effet, aucun nouveau projet n'est envisagé sur ou à proximité du site Natura 2000 ce qui aurait pu avoir des incidences sur le fonctionnement de ce dernier.

Le développement économique s'appuiera dans un premier temps sur une valorisation/extension des principaux sites existants, ayant des emprises restant à l'écart des périmètres de ZNIEFF, de site Natura 2000 ou de corridors biologiques et paysages emblématiques, et sous conditions d'une réflexion interterritoriale sur la création de 2 nouveaux sites dont les emprises ne sont pas à proximité d'espaces à fort intérêt écologique.

## AXE 1 : Incidences sur la biodiversité et fonctionnalité environnementale

### 1b - Sous thématique : les espaces à fort intérêt écologique

#### Les incidences positives prévisibles

Il n'est pas prévu d'implantation de grands équipements (d'intérêt communautaire) ni dans un des périmètres de ZNIEFF de type I, Natura 2000 ou un des corridors biologiques identifiés, ni dans le périmètre de ZNIEFF de type II, ou encore de paysages emblématiques.

L'implantation de parc éolien sur le territoire s'effectuera au regard de leur articulation, avec les caractéristiques paysagères ou encore patrimoniales (co-visibilité avec un monument historique ou un lieu chargé d'histoire) du territoire à valoriser notamment à des fins touristiques ou venant conforter la qualité du cadre de vie qui rend attractif le Pays des Sources. Par conséquent, afin de préserver les espaces à fort intérêt écologique, le SCOT interdit l'implantation de parcs éoliens sur le périmètre d'une ZNIEFF, d'un site Natura 2000 et de paysages emblématiques.

Dès lors, les incidences sur l'environnement du volet démographique et économique du projet territorial sont réduites. Le projet fixe des principes de développement urbain largement corrélés à la configuration des milieux naturels et à leur degré de sensibilité environnementale, par une approche territorialisée, favorable à une prise en compte satisfaisante des zones présentant les plus grandes richesses écologiques tout en s'assurant de préserver, voire de restaurer, les continuités écologiques majeures à l'échelle du territoire et au-delà.

#### Les mesures prises par le SCOT

Les différentes orientations du SCOT ont pour vocation d'éviter en amont les incidences sur l'environnement et de limiter le recours au principe de compensation.

Pour cela le SCOT développe de nombreuses mesures :

- Protéger strictement l'usage des sols dans le site Natura 2000 et à ses abords, clairement identifié dans les documents graphiques du DOG,
- Maintenir non urbanisable les espaces restés agricoles ou naturels dans les périmètres de ZNIEFF de type 1, clairement identifiés dans les documents graphiques du DOG,
- Appliquer les dispositions suivantes afin de gérer les secteurs au contact des espaces sensibles et rester non occupés par du bâti, comme le montre les documents graphiques du DOG :

- Sur les espaces de plaines de grandes cultures et lisières forestières (massif de Thiescourt, bois de Ricquebourg, Montage de Lagny, forêt de Beaulieu, bois des Essarts, mont Ganelon) : délimiter des trames jardins à préserver au titre de l'article L.123-1-5 9° du code de l'urbanisme ou secteur naturel de jardins (Nj dans les PLU), à l'arrière des parcelles déjà construites ou pouvant être construites qui viennent au contact des boisements ou espaces naturels ; repousser toute construction nouvelle à au moins 20 mètres des boisements de massif ; implanter des bandes enherbées et des jachères fixes le long des pentes et chemins ou en lisières de boisements.
- Le long des cours d'eau (Aronde, Matz, Divette, Avre et leurs affluents) et des zones humides (étang de Revenne à Braisnes) : créer des trames jardins à préserver au titre de l'article L.123-1-5 9° du code de l'urbanisme ou secteur naturel de jardins (Nj dans les PLU), à l'arrière des parcelles déjà construites ou pouvant être construites qui viennent au contact des cours d'eau ; implanter des bandes enherbées le long des cours d'eau et des marais, restaurer les zones humides délaissées.
- Sur les milieux bocagers (Boulogne-la-Grasse, secteurs diffus du massif de Thiescourt et versant sud de la Montagne de Lagny) : conserver les vergers et les haies au titre de l'article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme ; replanter des haies vives en lisière des secteurs urbanisés.

En outre, il est prévu de :

- Réaliser une étude complémentaire à celle menée dans la vallée de l'Aronde portant sur l'identification des zones humides à l'échelle du Pays des Sources.
- Proposer à la suite des mesures de préservation au titre de l'intérêt écologique des zones humides ainsi identifiées et de gestion adaptée (prévu au SCOT et dans les SAGE) en évitant notamment une exploitation du sous-sol dans ces secteurs sensibles.
- Envisager la restauration de continuités écologiques en proposant des connexions fonctionnelles à restaurer.
- Veiller à ce que les aménagements et les installations réalisés dans la trame verte forte, garantissant les continuités écologiques sur l'ensemble du territoire, ne constituent pas un obstacle aux déplacements des espèces animales ou un frein aux déploiements des espaces végétales.
- Interdire l'implantation de parc éolien dans les espaces naturels sensibles.



## AXE 2 : Incidences sur le paysage

### Enjeux de l'état initial de l'environnement

L'identité paysagère du Pays des Sources participe pleinement à l'identité du territoire, partagée entre l'entité naturelle du Noyonnais et celle du Plateau Picard. Les formes récentes de développement urbain (étirement des périmètres agglomérés, mutation en hameau ou secteur d'habitat des anciens corps de ferme isolé, banalisation architecturale du bâti), sur l'ensemble des communes du territoire, tendent à porter atteinte aux grandes caractéristiques du Pays des Sources.

La couverture végétale qui occupe 18% de la superficie totale du territoire comme les surfaces herbagères contribue à la diversité du grand paysage. Toutefois, l'évolution de ces surfaces est liée au contexte économique de leur exploitation (boisement de cultures, recul de l'activité d'élevage, etc.).

Le patrimoine bâti présente un réel intérêt mais reste peu valorisé à ce jour, d'autant plus qu'il est assez peu protégé par des servitudes liées aux monuments historiques, donc d'autant plus soumis à des perturbations résultant d'opérations nouvelles pas toujours correctement intégrées.

### Objectifs du SCOT

Le SCOT vise à la préservation de la biodiversité et la gestion des paysages caractéristiques du Pays des Sources. Pour cela, il vise à assurer les principales continuités écologiques à l'échelle du territoire et vers les espaces voisins. Il vise également à préserver les secteurs présentant les plus forts intérêts paysagers ainsi qu'à valoriser le patrimoine bâti du territoire.

### Les incidences négatives prévisibles

Les principaux risques d'incidences paysagères du projet sur les paysages naturels sont liés à la modification de l'aspect de certains secteurs où l'urbanisation viendrait impacter certains sites naturels ou agricoles, par la consommation de leurs ressources foncières.

Afin de limiter ces incidences, les orientations du SCOT impliquent une diminution de la consommation de ces espaces. Ainsi ces incidences seront ponctuelles en ce qui concerne l'urbanisation des espaces dédiés à l'habitat, puisque le SCOT vise à la création de nouveaux logements dans la trame urbaine existante, en remplissant les dents creuses ou par extension de cette dernière. Ceci conduira à un « épaissement » des silhouettes urbaines existantes, mais relativement limité compte tenu de la faible consommation d'espace du projet et des mesures d'intégration des lisières urbaines définies par le SCOT.

La création et l'extension des parcs d'activités auront un effet plus visible du fait de leur discontinuité avec les zones bâties denses. La possible réalisation (sous conditions d'un projet interterritorial) de deux nouveaux sites d'activités dans un paysage ouvert sera plus impactant pour les paysages du Pays des Sources. Néanmoins, leurs localisations en accroche avec des axes de communications importants (RD935 et RD934) permettront d'utiliser des espaces dont la perception initiale naturelle est déjà modifiée. De plus, les orientations du SCOT prévoient une insertion paysagère qui devra être particulièrement soignée afin de limiter les impacts visuels dans le paysage. Pour cadrer cette dernière, le SCOT demande à ce que soit réalisée une orientation d'aménagement et de programmation sur les zones à réaliser.

Les entrées de territoire seront également un élément important pouvant avoir des incidences sur le paysage, notamment via les nuisances engendrées par les infrastructures routières. Ainsi afin de renforcer l'identification des principales entrées du territoire et de diminuer ses incidences, le SCOT prévoit un travail de valorisation paysagère.

4 axes seront concernés : les deux extrémités de la RD1017 (Conchy-les-Pots – Boulogne-la-Grasse et Gournay-sur-Aronde), l'arrivée ouest (Mortemer) et l'arrivée sud (Coudun) par la RD935, l'arrivée nord par la RD934 (Margny-aux-cerises et Avricourt) et l'arrivée sud-est (Cuy) par la RD938 .

## AXE 2 : Incidences sur le paysage

### Les incidences négatives prévisibles

Enfin, le paysage du Pays de Sources risque d'être impacté par l'implantation de parc éolien. En effet, les orientations du SCOT déclinent les objectifs affichés dans le Schéma Régional Climat Air Energie, et confirme ainsi la réalisation à minima des 3 projets éoliens proposés sur le territoire et validés par les instances compétentes.

De ce fait, le SCOT vise à mettre en œuvre une vigilance face à l'articulation entre les parcs éoliens et les caractéristiques paysagères ou encore patrimoniales valorisées à des fins touristiques. Par conséquent, afin de rendre compatible ces diverses entités et de contribuer à une bonne insertion dans le site en vue lointaine, les orientations du SCOT demandent à ce que l'implantation des éoliennes soit rattachée aux lignes fortes du paysage ; c'est-à-dire le long de la double infrastructure A1/LGV, ainsi que le long des voies routières au tracé rectiligne, calée par une ligne de boisement, ou encore s'inscrivant dans le champ visuel d'un parc éolien existant (notamment en frange nord du territoire).

### Les incidences positives prévisibles

En prenant en compte les diversités paysagères du Pays des Sources et les risques de banalisation le menaçant, le SCOT, par le biais de ses multiples orientations, contribuera à mettre en valeur les paysages du territoire. Ainsi, il vise à conserver les paysages emblématiques des vallées, des coteaux et plateaux, ainsi que des lisières de forêts. Les cours d'eau, symboles du Pays des Sources, seront davantage mis en valeur. Les lignes de force du grand paysage, notamment celles perçues depuis les principales infrastructures telles que l'A1 et la LGV seront préservées.

Le SCOT s'engage également à un objectif fort en matière de préservation de la couverture boisée, avec l'obligation de remplacer les arbres après coupe et abattage, dès que cela reste compatible avec les orientations environnementales. Il permet aussi d'être garant de la conservation des lisières forestières, en maintenant sur le domaine privé un secteur non constructible aux abords de ces dernières.

Les paysages entre les villages seront préservés avec l'identification de coupures vertes entre les secteurs urbanisés actuels.

Ces coupures vertes fixeront ainsi les limites des extensions urbaines locales autour des secteurs agglomérés dans un souci de préservation des paysages, des formes urbaines des villages et du respect des milieux naturels fragiles. Ce principe permettra de contrecarrer la tendance à l'étirement des noyaux urbains le long des voies équipées, notamment dans les espaces de vallées.

Ainsi la consommation de l'espace en sera diminuée et la forme des villages se fera de manière plus compacte, sans rupture avec le bâti traditionnel, avec une meilleure insertion dans le paysage.

Ceci sera complété par la valorisation des franges des secteurs urbanisés par un traitement paysagé. Il en est de même pour les nouvelles opérations d'aménagement (activité - habitat) afin d'améliorer leur inscription dans le relief et dans l'environnement agricole et naturel. Enfin, le SCOT valorisera les éléments emblématiques des villages par un traitement qualitatif des abords des principaux édifices majeurs du Pays des Sources.

## AXE 2 : Incidences sur le paysage

### Les mesures prises par le SCOT

Le SCOT prend de nombreuses mesures visant à la fois la gestion de l'espace naturel, des lignes du grand paysage et du paysage urbain. Ces mesures concernent notamment les points suivants :

- Mettre en valeur les paysages bâtis du Pays des Sources en actualisant et en complétant la plaquette de recommandations architecturales sur le Pays des Sources, en tant que guide conseil aux porteurs de projets.
- Inscrire un principe visant à maintenir des façades en pierre et/ou briques rouges ou blanches apparentes donnant sur l'espace public où elles sont dominantes et de qualité ainsi qu'aux abords des monuments spécifiques du patrimoine.
- Proposer des principes de traitement paysager des franges des secteurs urbanisés afin de contribuer à une bonne insertion paysagère.
- Respecter la morphologie urbaine des trames urbaines au moment du choix des secteurs d'extension possible, en privilégiant le recours à des opérations d'ensemble en mesure de réussir « une greffe » avec le périmètre bâti existant.
- Pérenniser les boisements existants (en particulier ceux des forêts anciennes) par un principe de préservation inscrits dans les documents d'urbanisme.
- Mettre en valeur les principales entrées du territoire par un traitement paysager adapté, défini par une étude spécifique à venir.
- Mener une requalification paysagère des sites d'activités en développant un partenariat entre les collectivités publiques et les entreprises.
- Mener une gestion adaptée des boisements et garantir au moins 15% de la superficie totale du territoire couverte par les boisements à l'horizon 2030.

- Valoriser la thématique de l'eau et encourager les ouvertures visuelles sur les cours d'eau et les fonds de vallée des principaux cours d'eau.
- Mettre en valeur les principaux points de vue remarquables sur le grand paysage et valoriser leurs abords.
- Valoriser les sites d'intérêt majeur témoin de la Grande Guerre en veillant à l'usage des sols à leurs abords, afin de préserver les lieux.
- Insérer les parcs éoliens en s'appuyant sur les lignes fortes du paysage (route rectiligne-A1/LGV, parc éolien existant) et en les interdisant dans secteurs présentant une trop forte sensibilité paysagère ou environnementale.

Deux autres mesures fortes sont définies au SCOT :

- La cartographie (planche 3b du DOG) de coupures vertes à maintenir entre les noyaux urbains, comme moyen de contrecarrer la tendance naturelle à l'éirement des trames urbaines. En effet, l'étalement urbain est souvent impactant en termes de paysage, mais peut l'être aussi pour le bon fonctionnement de l'activité agricole en engendrant un morcellement parcellaire. Le maintien de coupures vertes garantit aussi le maintien de secteurs de liaisons biologiques (au moins potentielles), entre les trames urbaines et les espaces artificialisés.
- L'identification de quelques secteurs aux paysages emblématiques (planche 3a du DOG) qu'il convient de préserver en tant que témoin du Pays des Sources. Il y est prévu une gestion des sols encadrée.

## AXE 3 : Incidences sur les transports et les déplacements

### Enjeux de l'état initial de l'environnement

Les déplacements s'effectuent très largement en mode routier, soit individuel (automobile), soit collectif (réseau des lignes de bus régulières). L'usage de la voiture particulière est largement prépondérant pour effectuer les déplacements nécessaires à l'accès aux emplois, aux commerces, aux équipements, aux services ou aux loisirs, situés sur ou en dehors du territoire.

La configuration du réseau routier impacte sensiblement l'organisation des déplacements reposant principalement sur une logique nord/sud. La desserte du Pays des Sources est assez inégale entre la frange ouest profitant des grands axes (A1, RD1017, RD935) et le reste du territoire desservi par des routes secondaires, exception faite de la RD934. Le projet de mise à 2x2 voies de cette dernière, en lien avec la réalisation de la plateforme multimodale du Noyonnais le long du canal Seine Nord Europe, concerne directement le Pays des Sources. La partie sud-est du territoire reste relativement enclavée (pas d'accès direct à la RD1032).

Les dysfonctionnements constatés sur le réseau de transport collectif ne permettent pas aujourd'hui une utilisation optimale de l'ensemble des équipements, des services, des commerces et des activités existants sur le territoire. Elle contribue même à renforcer la concentration des flux vers Noyon et Compiègne. Elle repose principalement sur une logique d'accès aux lycées de ces deux villes alors même que d'autres points de desserte peuvent être intéressants (gare de Compiègne, aire de co-voiturage à l'échangeur de Ressons, etc.).

La Communauté de Communes du Pays des Sources a récemment mis en place un système de transport solidaire profitant avant tout aux personnes les plus captives pour accéder à des services ou équipements du territoire ou des pôles extérieurs. Son fonctionnement apporte des résultats encourageants.

Les déplacements en modes doux (vélos, marche) ne font pas l'objet d'aménagements spécifiques (sauf quelques exceptions) sachant, pour autant que le Pays des Sources est doté de nombreux chemins de randonnée.

### Objectifs du SCOT

Le PADD et le DOG prévoient de renforcer l'accessibilité du territoire à l'échelle locale, régionale et nationale.

Les principales prescriptions affichées sont :

- Maintenir un réseau d'axes transversaux et de voiries secondaires de bonne qualité pour assurer les liaisons internes au territoire nécessaires à sa structuration, à partir des axes primaires existants et renforcés.
- Mieux répondre aux déplacements des administrés en encourageant des modes partagés.
- Adapter l'offre de transport collectif pour mieux répondre à l'évolution des besoins au regard aussi de l'armature urbaine retenue.
- Encourager le report modal vers la marche et le vélo pour les déplacements de proximité.

### Les incidences négatives prévisibles

Le territoire du Pays des Sources n'est pas directement concerné par un projet majeur en termes d'infrastructures routières, connu à ce jour. En revanche, le projet de canal à grand gabarit Seine-Nord Europe, accompagné d'un projet de plateforme multimodale sur le Noyonnais, aura des répercussions sur les déplacements des hommes et des marchandises sur le réseau routier. Ainsi une augmentation du trafic pourrait être constatée provoquant des nuisances sonores, des risques en matière de sécurité routière et une augmentation des Gaz à Effet de Serre (GES), source de pollution.

L'augmentation de la population et l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux espaces à des fins résidentielles ou économiques induira également ce même type de nuisances. Néanmoins, elles seront limitées par l'optimisation des transports collectifs et par la structuration urbaine.

## AXE 3 : Incidences sur les transports et les déplacements

### Les incidences négatives prévisibles

Le SCOT prévoit d'optimiser la desserte du Pays des Sources, en améliorant l'accessibilité à l'autoroute A1. Ainsi, il prévoit de renforcer la continuité du réseau routier vers Lassigny et le reste du Noyonnais depuis l'échangeur sur l'A1, ce qui aura également des incidences sur la qualité de l'air et provoquera des nuisances sonores. Néanmoins, cela permettra d'éviter la traversée de la conurbation Ressons - La-Neuville-sur-Ressons – Ricqueboug par la RD 938, à partir d'un désenclavement au sud-est en créant une voie d'évitement au sud de Ressons depuis la RD82 pour rejoindre la RD15. Ce projet sera consommateur d'espaces agricoles et naturels.

Le SCOT envisage également un désenclavement routier au nord-est du territoire en lien avec la mise à 2x2 voies de la RD934 reliant ainsi le pôle de Lassigny à celui de Ecuilly. Ce projet sera consommateur d'espaces agricoles et naturels. Ces voies disposeront de profil pouvant supporter un trafic accru et auront des incidences sur les perspectives d'extension urbaine des communes concernées.

### Les incidences positives prévisibles

Le renforcement des axes reliant les pôles majeurs du territoire et la création de contournement de certaines communes contribueront à diminuer les nuisances en la concentrant de manière plus locale et loin des zones habitées.

Les nuisances provoquées par les poids lourds sur la traversée des communes de Monchy-Humières et de Baugy seront atténuées. En effet le SCOT préconise une desserte de l'agglomération compiégnoise pour les camions par la RN31 depuis l'échangeur d'Artsy, et propose de limiter le tonnage sur la RD935.

De plus le désenclavement routier au nord-est du territoire favorisera le développement économique de Lassigny et renforcera les connexions avec les 2 nouveaux sites économiques à créer.

Les orientations du SCOT visent à apporter des réponses aux problèmes de sécurité routière en identifiant les croisements considérés comme point noir pour la circulation, et en envisageant des aménagements pour les rendre plus sûrs.

L'utilisation de la voiture pourrait se voir diminuer en encourageant la population à avoir recours aux transports en communs, aux modes doux ou encore à la mutualisation du véhicule via le co-voiturage.

En effet, le SCOT propose d'envisager un parc de co-voiturage au niveau de l'échangeur de l'A1 à Ressons-sur-Matz, afin d'inciter les actifs du Pays des Sources et des territoires voisins travaillant à Paris, à partager leur véhicules ; ceci permettra de diminuer la pollution due au GES. La mise à disposition de services complémentaires pourrait être envisagé (garage à vélo, desserte matin et soir par un réseau de transport collectif vers l'ARC) afin que les navetteurs puissent se rendre sur cette aire en ayant une alternative à la voiture.

De plus, le SCOT vise à optimiser le réseau de transports collectifs en renforçant les lignes existantes et en créant une nouvelle ligne qui relierait les pôles structurants du territoire entre eux et à ceux des territoires voisins (Compiègne – Noyon). Cette ligne aux temps de trajets limités et à la fréquence de passage satisfaisante, desservirait les points clés du territoire comme les centres bourgs, les zones d'activités et les grands équipements. De cette manière, le Pays des Sources offrirait une alternative à l'utilisation quasi systématique de l'automobile pour se déplacer, et limiterait les nuisances induites par cette dernière.

Enfin, afin d'avoir une offre multimodale complète et complémentaire, le SCOT propose de déployer un véritable réseau local de voies douces, réservées aux piétons et aux vélos, en mettant notamment l'accent sur les voies dans et autour des 3 communes pôles (Ressons-sur-Matz, Lassigny, Coudun) qui accueillent l'essentiel des équipements, services et commerces d'intérêt communautaire.

Pour que le report des déplacements effectués en voiture se fasse vers les modes doux, le SCOT vise à ce que les voies douces desservent les centres bourgs, les équipements publics majeurs et les sites d'emplois.

L'ensemble de ces mesures devrait contribuer à limiter l'utilisation de la voiture de manière individuelle et par conséquent de limiter les pollutions qu'elle engendre.

## AXE 3 : Incidences sur les transports et les déplacements

### Les mesures prises par le SCOT

Le SCOT prend de nombreuses mesures visant à optimiser les déplacements sur le territoire tout en limitant les impacts sur l'environnement. Ces mesures concernent notamment les points suivants :

- Désenclaver la partie nord-est du territoire, depuis Lassigny, à partir de la D76 recalibrée et sécurisée jusqu'à la D934 où est proposée l'implantation d'un échangeur à envisager si le projet de mise à 2x2 voies de la D934 en lien avec le projet canal Seine Nord Europe est confirmé.
- Améliorer depuis l'A1 (échangeur Ressons) la continuité du réseau routier d'intérêt supra territorial, vers Lassigny, en envisageant un contournement sud de Ressons jusqu'à la D15 (vers les communes de la vallée du Matz) et en recalibrant la D78 et la D160 jusqu'à Lassigny. Cet axe sera principalement voué aux poids-lourds.
- Soutenir par le SCOT du Pays des Sources, l'intérêt du contournement de Chevincourt et Mélicocq (sur le territoire de la Communauté de Communes des 2 Vallées) depuis la D142 pour rejoindre la D1032 à l'échangeur de Thourotte proposant ainsi un accès plus rapide vers Compiègne, pour une grande partie des habitants du Pays des Sources.
- Lister au SCOT les carrefours à aménager pour plus de sécurité routière dans la desserte des différentes communes du territoire, au regard des problèmes déjà constatés et de l'évolution des déplacements que pourra induire la mise en œuvre du projet territorial du Pays des Sources.
- Proposer la création d'un parc de co-voiturage au niveau de l'échangeur autoroutier de Ressons, ayant pour objectif de faciliter et d'encourager le recours à un mode partagé de déplacement sur les trajets effectués notamment vers la région parisienne.

- Créer progressivement une ligne forte de desserte en autocar (service régulier) du territoire depuis Coudun (au-delà vers Compiègne), vers Ressons, Lassigny et jusqu'à Beaulieu-les-Fontaines. Mettre en place une large communication sur les nouvelles conditions de transport collectif sur le territoire.

- Envisager des prolongements sur le périmètre du Pays des Sources des lignes de transports de bus des territoires voisins (celles de l'ARC jusque Coudun, celles de la CCPN jusque Lagny) et prévoir alors du rabattement depuis les différentes communes du territoire vers ces points de desserte. Les modalités de prolongement de ces lignes restent à étudier.

- Déployer un réseau local de voies douces (piétons et cycles) au moins sur chacun des 3 pôles du territoire (Ressons, Lassigny, Coudun) et depuis les villages les jouxtant afin d'encourager le report modal pour les déplacements de proximité. Relier ce réseau aux circuits de randonnée existants (participant ainsi à la qualité du cadre de vie).

- Desservir les centres bourgs, les grands équipements collectifs, les principaux sites d'emplois par ce réseau de voies douces et les doter d'équipements garantissant un stationnement sécurisé des vélos.

- Réaliser dans les opérations nouvelles d'habitat, d'activités et/ou d'équipements, des voies douces internes et les mailler à des cheminements et voies existantes venant les desservir.

- Prévoir des actions d'accompagnement pour assurer la sécurité des déplacements piétons (pédibus), notamment sur les trajets de proximité et quotidiens (école, collège, site sportif et de loisirs).

## AXE 4 : Incidences sur la capacité de développement et la préservation des ressources

### 4a - Sous thématique : la gestion de la ressource en eau

#### Enjeux de l'état initial de l'environnement

La ressource en eau est fragile sur le Pays des Sources, en particulier face au développement urbain, aux activités économiques et à l'évolution des modes de culture. Un Contrat Territorial pour l'Eau 2005 – 2010 a été appliqué localement. A l'échelle du Pays Sources et Vallées, le programme LEADER 2009-2013 aide la réalisation de projets en lien avec l'eau. La vallée de l'Aronde est soumise aux dispositions d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) qui ne concernent que 12 communes de la frange sud du territoire ; 6 communes de la frange nord sont concernées par le SAGE Somme Aval.

La qualité de l'eau sur les 3 bassins versants de l'Aronde, du Matz et de la Divette est médiocre à mauvaise. Le territoire compte un nombre élevé de points de captage (20) qui assurent l'alimentation en eau potable de l'ensemble des communes et des communes de l'ARC (captage de Baugy). 1/3 de ces points de captage a une qualité des eaux peu satisfaisantes. Des dispositifs d'assainissement se développent avec cependant des communes qui n'ont pu encore traduire concrètement leur choix retenus dans leur zonage d'assainissement.

#### Objectifs du SCOT

L'objectif du SCOT est de contribuer à une évolution pérenne de la ressource, en articulation avec les autres normes, plans et programmes spécifiques de la gestion de l'eau. En complément de la trame verte et bleue qui favorise un fonctionnement cohérent des milieux naturels et du cycle de l'eau (protection des zones humides, du bocage...), l'exploitation de la ressource en eau nécessite d'adopter 3 principes fondamentaux :

- Préserver la ressource en eau et assurer une gestion adaptée aux besoins à satisfaire.
- Décliner au SCOT les orientations des SDAGE et du SAGE Oise Aronde, et proposer des actions complémentaires dans la gestion des espaces concernés.
- Maîtriser les pollutions.

#### Les incidences négatives prévisibles

Les orientations du SCOT visent à la poursuite des actions déjà entreprises dans la gestion de la ressource en eau, en matière de préservation des zones humides, de la qualité des masses d'eau et des éléments naturels contribuant à la maîtrise des ruissellements et des pollutions diffuses. Par conséquent, le projet de territoire du SCOT a été établi afin de limiter les incidences négatives sur la qualité des eaux, aux regards des projets en terme de déplacement, d'habitat ou encore d'économie. Ses orientations en lien avec les normes et politiques (SDAGE, SAGE, loi sur l'eau) relative à la ressource en eau, devrait concourir à une amélioration de cette dernière.

Les principes d'aménagement routiers retenus au SCOT pourraient augmenter les sources de pollutions chroniques ou accidentelles issues des transports, par les eaux de ruissellement. La liaison A1/Lassigny déviée de la RD938 passant à proximité du cours d'eau du Matz, ainsi que l'aménagement de la RD934 passant à proximité de l'Avre, pourraient induire des pollutions. De ce fait, il sera nécessaire de bien gérer les eaux de ruissellement aux abords immédiats de ces infrastructures afin d'éviter toute évacuation mal contrôlée vers la rivière. Une attention toute particulière devra être portée au point de franchissement des bassins d'alimentation des points de captage.

Les zones d'activités sur le territoire pourront également être source d'incidence négative. Cependant il existe trop d'incertitudes pour évaluer l'impact qu'elles auraient sur la ressource. En effet, cela demanderait de connaître leurs types d'activités, leurs process de production ainsi que leurs politiques internes sur la maîtrise des gaspillages. Étant donné que ces éléments ne sont pas connus, il est difficile d'estimer une incidence sur la ressource en eau. Cette dernière sera nécessairement traitée au moment de la réalisation de ces projets soumis à un dossier loi sur l'eau.

Le développement de l'activité agricole, considérée comme une ressource économique importante, pourrait impacter la ressource en eau. De ce fait, le SCOT vise à mettre en place des mesures de protection pour les bassins d'alimentation des points de captage en lien avec les agriculteurs. En effet, il demande à inscrire en zone naturelle ou agricole des PLU (en respectant les dispositions de la Déclaration d'Utilité Publique), les périmètres immédiat, rapproché et éloigné de ces points de captage.

## AXE 4 : Incidences sur la capacité de développement et la préservation des ressources

### 4a - Sous thématique : la gestion de la ressource en eau

#### Les incidences négatives prévisibles

Le projet de territoire du SCOT tend à une augmentation de la population comprise entre 4759 et 5209 habitants à l'horizon 2030. De ce fait, la croissance démographique progressive du Pays des Sources aura une incidence sur la consommation en eau potable, d'autant plus qu'actuellement de nombreuses communes de la frange nord du territoire sont déjà confrontées depuis plusieurs années à des problèmes de potabilité de l'eau. Le SCOT tend par conséquent à définir des secteurs où la ressource en eau fera l'objet de protection forte afin de garantir une alimentation destinée à la consommation humaine en quantité suffisante et en qualité satisfaisante.

De plus, la capacité des unités de traitement existantes ou programmées sur l'ensemble des communes du territoire est estimée à 23 000 équivalents-habitants. En tenant compte des communes qui ont opté pour le maintien de l'assainissement autonome, l'offre en assainissement collectif permet déjà de répondre aux besoins à l'horizon 2030.

#### Les incidences positives prévisibles

Le SCOT va dans le sens d'une préservation de la ressource en eaux souterraines comme superficielles par rapport aux pollutions provenant des agglomérations, des transports ou de l'agriculture. De ce fait, il conduit dans ses axes de développement à limiter les incidences sur la ressource en eau.

Ainsi, il tend à une évolution modérée de la population avec un développement de l'urbanisation principalement situé en dehors des zones sensibles vis à vis de la ressource en eau. Les risques d'impacts sur les rivières et les zones humides sont donc limités. L'objectif du SCOT est de mettre en œuvre une gestion environnementale globale et intégrée au profit de la fonctionnalité des espaces environnementaux et en particulier du milieu aquatique.

Le SCOT met en avant la qualité des masses d'eau des quatre bassins versants du territoire tel que le définissent les deux SDAGE couvrant les 48 communes du Pays des Sources. Pour cela, la mise en place à l'échelle intercommunale d'un nouveau contrat territorial sur l'eau permettra de faciliter la déclinaison des mesures définies au SCOT.

De même l'élaboration d'un nouveau SAGE permettra de concourir à une gestion cohérente de la ressource en eau sur le Pays des Sources, puisque les 48 communes seront couvertes à terme par un SAGE.

Les orientations du SCOT conduiront à terme de diversifier les ressources en eau afin d'apporter une réponse plus adaptée à l'évolution des besoins, en alternant les captages entre champs drainant et cours d'eau. Ceci permettra de mieux préserver les nappes phréatiques. De plus, l'utilisation des eaux de ruissellement et le captage direct dans les cours d'eau permanents (hors période d'étiage) pour des usages non destinés à la consommation humaine pourront être davantage valorisés, préservant un peu plus la ressource en eau souterraine du territoire.

De même, pour pallier aux problèmes de qualité de l'eau prélevée et distribuée par un tiers des points de captage, le SCOT met en place des dispositions en distinguant celles relatives à la distribution de l'eau, de celles portant sur la protection de la ressource :

- Pour la protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine :

Le SCOT prévoit de continuer à mettre en place des mesures de protection pour les bassins d'alimentation des points de captages. De nouveaux dispositifs pourront être créés au niveau des sites d'activités, des infrastructures routières, des équipements et de l'habitat situés dans les périmètres de bassins d'alimentation des points de captage, pour limiter les rejets qui seraient susceptibles d'altérer la qualité de l'eau prélevée et distribuée.

De plus, il demande à inscrire en zone naturelle ou en zone agricole des PLU et secteur non constructible des cartes communales, les périmètres immédiats, rapprochés et éloignés du point de captage au moins lorsqu'il s'agit de terrains situés en dehors des secteurs agglomérés.

A l'intérieur des bassins d'alimentation des captages d'eau potable prioritaire pour l'Agence de l'eau et de première importance pour le territoire, le SCOT prévoit que les terrains non urbanisés seront inscrits en zone naturelle ou zone agricole dans les PLU, en respectant les autorisations d'usage des sols fixées par la Déclaration d'Utilité Publique.

Enfin, sur les terrains déjà urbanisés situés dans les périmètres immédiats, rapprochés ou éloignés des points de captage de l'eau potable, et en l'absence d'assainissement collectif, le SCOT demande la réalisation en priorité de diagnostic des dispositifs d'assainissement autonome afin d'assurer de la préservation de la ressource.



## AXE 4 : Incidences sur la capacité de développement et la préservation des ressources

### 4a - Sous thématique : la gestion de la ressource en eau

#### Les incidences positives prévisibles

- Pour la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine :

Le partenariat entre la collectivité, chacune des agences de l'eau et les services de l'Etat permettra d'apporter des solutions pour résorber les problèmes constatés sur la potabilité de l'eau en réalisant des aménagements sur le captage, en recherchant une nouvelle ressource ou en réalisant un maillage avec un réseau voisin.

De plus, afin de pallier à des pollutions ou des insuffisances temporaires (baisse du niveau d'eau, pollutions accidentelles ou chroniques) de certains points de captage, le SCOT encourage la mise en place d'un maillage des réseaux d'eau potable.

Le SCOT permet également de préserver la ressource en eau en actualisant les études de zonage d'assainissement afin de répondre aux objectifs affichés en terme de qualité des milieux naturels. Il encourage la mise en place de dispositif d'assainissement collectif dans les communes directement impactées par des aléas fort à très forts de risque de remontée de nappes afin d'éviter toutes pollutions de la ressource en eau.

Il est à noter que les principes de répartition de la population nouvelle qui pourrait être accueillie sur le Pays des Sources à l'horizon 2030, privilégient les communes où les problèmes de potabilité de l'eau distribuée sont inexistantes ou limités, tandis qu'elles possèdent par ailleurs le plus souvent un assainissement collectif aux normes (cas des 3 pôles et des bourgs structurants).

Concernant les industriels, le SCOT propose une approche plus concertée entre les collectivités et les établissements quant à l'assainissement (eaux usées, eaux de pluie) sur les sites voués aux activités économiques. A partir d'une démarche partenariale (collectivités locales - milieu économique) et valorisante pour les entreprises, il sera progressivement proposé aux industriels de réaliser un diagnostic des réseaux propres à leur établissement et un contrôle de la qualité des eaux rejetées dans le réseau ou vers les cours d'eau. Il s'agit de réduire les pollutions "toxiques", d'améliorer le traitement des pollutions classiques et de privilégier la réduction de la pollution à la source.

Enfin la préservation de la ressource en eau contre la pollution d'origine routière est garantie par le développement des modes de circulation douce à l'échelle du territoire, comme alternative au recours systématique aux modes motorisés.

#### Les mesures prises par le SCOT

Afin de limiter les incidences sur la ressource en eau, le SCOT a mis en place diverses mesures complémentaires :

- Confirmer l'objectif d'un bon état écologique des masses d'eau à l'horizon 2021, en appliquant les mesures suivantes : identifier et protéger les zones humides par un classement en zone naturelle dans les documents d'urbanisme locaux ; assurer l'entretien des berges ; gérer rigoureusement les eaux de ruissellement en réalisant des bandes enherbées le long des espaces agricoles en contact avec les masses d'eau ; aménager un dispositif de pré-traitement en milieu urbain sur les espaces communs des opérations nouvelles ; mettre aux normes les stations d'épuration et réhabiliter les réseaux d'assainissement.

- Diversifier les ressources en eau pour mieux répondre aux différents besoins et à leurs évolutions en favorisant la gestion sur place des eaux de ruissellement.

- Harmoniser les objectifs visés dans chacun des SAGE.

- Lancer un nouveau contrat sur l'eau pour poursuivre les actions engagées notamment dans les bassins d'alimentation du captage où l'usage des sols est à encadrer.

- Limiter les nouvelles possibilités d'urbanisation et d'installations dans les périmètres immédiats, rapprochés et éloignés des points de captage de l'eau potable.

- Aider les structures locales en charge de l'eau potable à trouver les solutions visant à résorber les problèmes de potabilité.

- Mettre à jour les zonages d'assainissement dans les secteurs où des solutions restent à trouver par rapport à la nature des sols, au montant de l'investissement, en étudiant des solutions intercommunales et des installations adaptées au milieu rural.

- Interdire la réalisation de bassins servant d'exutoire des eaux de ruissellement des infrastructures routières dans les périmètres immédiats, rapprochés ou éloignés d'un point de captage de l'eau potable vouée à une consommation humaine.

## AXE 4 : Incidences sur la capacité de développement et la préservation des ressources

### 4b - Sous thématique : la valorisation des énergies renouvelables

#### Enjeux de l'état initial de l'environnement

A ce jour, les initiatives en matière de développement des énergies renouvelables demeurent limitées ou contraintes (ZDE de la CCPS) alors qu'il existe un potentiel sur le territoire (offre énergétique des agriculteurs, filière bois, éolien notamment).

Parallèlement l'évolution des réglementations (en particulier thermique dans la construction) et la raréfaction des énergies fossiles conduisent à préparer la « transition énergétique ». Dans ce contexte, le Pays Sources et Vallées a lancé l'élaboration de son Plan Climat Energie Territorial (PCET) dont le contenu mérite d'être articulé avec celui du SCOT. Toutefois, le PCET n'est pas encore approuvé.

#### Objectifs du SCOT

L'objectif du SCOT est de réfléchir à des orientations incitant, voire obligeant, à s'inscrire dans une logique de recours aux énergies renouvelables afin de diminuer les consommations énergétiques engendrant de fortes émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

Pour cela le SCOT vise à :

- Réduire la consommation énergétique et la production de gaz à effet de serre dans l'organisation des transports.
- Diversifier les ressources énergétiques et promouvoir les énergies renouvelables avec les nouveaux procédés de construction dans le domaine de l'habitat, des activités économiques et des équipements.
- Intégrer les énergies renouvelables à l'environnement et aux paysages du Pays des Sources.

#### Les incidences négatives prévisibles

Compte tenu de la configuration du territoire (présence de nombreuses perspectives lointaines sur le grand paysage), le développement du potentiel éolien peut avoir des conséquences négatives sur la lecture du paysage du Pays des Sources, qui constitue un élément clé du potentiel touristique, vecteur de développement économique. En effet, un développement non réfléchi de ce potentiel peut engendrer une nuisance visuelle mais également une nuisance acoustique dans le cas d'une trop grande proximité avec les secteurs habités.

La valorisation de la biomasse ne doit pas conduire à terme, à une déstructuration des modes de production locale (augmentation de la part vouée aux cultures de colza ou de tournesol au détriment de cultures liées à l'activité agro-alimentaire) ou à une recherche de rentabilité maximale des sols qui pourrait conduire à fragiliser les équilibres des milieux naturels. De plus, les surfaces agricoles occupent près des deux tiers de la superficie totale du territoire, les conditions de leur exploitation peuvent avoir des conséquences sur la santé humaine (augmentation des réactions allergènes, dégradation de la qualité de l'eau) ou sur les paysages (valorisation touristique moindre du fait d'une mutation des paysages, perturbation des équilibres du milieu naturel).

La croissance démographique et l'augmentation du nombre de logements induiront également des dépenses énergétiques supplémentaires (chauffage, éclairage, etc.). Elles pourront néanmoins être atténuées progressivement par une nouvelle typologie de l'habitat (habitat groupé, forme compacte diminuant les parois au contact de l'air, bâti plus performant sur le plan thermique).

Combinée avec le renouvellement du parc existant, la législation thermique sur les nouvelles constructions devrait permettre que cette augmentation soit limitée à terme.

L'augmentation de la population aura aussi pour effet d'augmenter les dépenses énergétiques liées aux trafics routiers. Toutefois, le renforcement de la mixité fonctionnelle des centres urbains, l'amélioration des dessertes et la mise en place de transports collectifs et alternatifs contribueront significativement à atténuer la consommation énergétique et la production de gaz à effet de serre liée aux déplacements. En revanche, la création de deux zones d'activités devrait augmenter la part de l'énergie liée au transport de marchandises et de personnes.

## AXE 4 : Incidences sur la capacité de développement et la préservation des ressources

### 4b - Sous thématique : la valorisation des énergies renouvelables

#### Les incidences positives prévisibles

Le SCOT prévoit l'étude de nouveaux débouchés de production d'énergie renouvelable sur le territoire. Il met l'accent sur le développement :

- Des **bio-carburants** obtenus à partir de la fermentation de sucres de betterave (filiale alcool) ou à partir de l'huile de colza, comme moyen alternatif total ou partiel à l'utilisation des carburants pétroliers.
- Du **potentiel éolien** en s'appuyant sur des lignes fortes du paysage et en répondant aux objectifs du SRCAE. Les parcs éoliens ne sont pas incompatibles avec l'activité agricole de grandes cultures qui est développée sur les plateaux. L'implantation d'éoliennes permet aux communes et à leur groupement, ainsi qu'aux agriculteurs directement concernés, de percevoir de nouveaux revenus utiles à la mise en place de leur projet de développement.
- De la valorisation de la **biomasse** en tant que débouchés énergétiques de la production agricole du territoire. Il s'agit là aussi de permettre aux exploitants agricoles de diversifier leur source de revenus, en développant une production respectueuse des territoires et porteuse de solutions alternatives et durables à l'ensemble de la société.
- De la **filiale bois** qui constitue une ressource naturelle non négligeable sur le territoire du Pays des Sources. En effet, 18% de la surface totale du territoire est boisé alors qu'aujourd'hui il n'existe pas une réelle filiale économique développée autour de cette ressource partiellement exploitée par les propriétaires privés ou par l'office national des forêts pour les espaces domaniaux. Il s'agira néanmoins de respecter les orientations retenues concernant les paysages et les milieux naturels ; elles visent notamment à ce que la couverture végétale (hors bois de culture) à l'horizon 2030 soit au moins aussi importante qu'aujourd'hui. La valorisation de cette filiale implique nécessairement une gestion durable de ces espaces, par des plans de gestion adaptée ou par des demandes préalables de coupes et abattages.

- Du **potentiel solaire** avec l'utilisation de bâtiments voués à produire de l'énergie solaire grâce à des panneaux solaires ou photovoltaïque afin de la commercialiser. Ces projets de valorisation de l'énergie solaire seront orientés sur les bâtiments d'activités et le bâti agricole qui offrent l'intérêt de gabarit important et d'une architecture pouvant accepter ce type d'installations sans dommages notables sur la qualité des tissus urbains.

Les orientations du SCOT visent à une amélioration et à une rationalisation des conditions de déplacement afin de limiter les impacts sur l'environnement. Dans ce cadre, le projet développe une organisation hiérarchisée des liaisons routières en cohérence avec le développement urbain, en renforçant les voiries qui relient les pôles majeurs du territoire. Le SCOT renforce également le développement des transports collectifs afin d'avoir une meilleure desserte sur le Pays des Sources et à destination des grands pôles externes au territoire. Ceci permettra un véritable report modal des déplacements en faveur des transports en commun, notamment pour les déplacements domicile/travail. L'offre en déplacement sera également renforcée par le développement des modes doux avec la mise en place de cheminements piétons ou de pistes cyclables.

Les mesures prises auront une incidence très positive sur la maîtrise des dépenses énergétiques et les émissions des gaz à effets de serre.

Le SCOT développe une stratégie visant à la réhabilitation des bâtiments, en définissant un programme de mise aux normes thermiques des bâtiments publics et des bonnes pratiques de leur fonctionnement (chauffage, éco-gestes, gestion des déchets). Ainsi, il propose de lancer une nouvelle opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) en lien avec l'ANAH, contenant un volet énergétique. Cette mesure répond à la priorité stratégique du PCET portant sur la lutte contre la précarité énergétique et la vulnérabilité des acteurs économiques à la hausse du coût des énergies. L'enjeu du PCET est de bâtir une stratégie et un programme d'actions qui permettent d'atteindre l'objectif des 3x20 en 2020, c'est à dire de diminuer de 20% la consommation d'énergie, diminuer de 20% les GES et d'augmenter à 20% la part de production des énergies renouvelables.

## AXE 4 : Incidences sur la capacité de développement et la préservation des ressources

### 4b - Sous thématique : la valorisation des énergies renouvelables

#### Les incidences positives prévisibles

Afin d'encourager cette démarche, le SCOT incite à mener des actions de communication auprès du public et des entreprises, sur les différentes solutions d'énergies renouvelables disponibles et sur les aides qu'il est possible de mobiliser

Enfin, le SCOT définit des mesures pour les opérations nouvelles de construction à vocation d'habitat. Ainsi il demande que soit réalisé à court terme sur au moins une des communes du territoire, une opération d'habitat répondant aux exigences de performance énergétique (BBC, maison passive, maison à énergie positive) qui pourrait servir de démonstrateur pour les opérations futures.

Les dispositions du SCOT ne vont pas à l'encontre du développement d'une architecture contemporaine, plus économe en consommation énergétique, dès lors que celle-ci s'intègre correctement dans les tissus vernaculaires des secteurs urbanisés des communes.

#### Les mesures prises par le SCOT

Afin de limiter les incidences sur la préservation des ressources en eau, le SCOT a mis en place diverses mesures :

- Intégrer à minima au SCOT les projets éoliens validés dans le cadre de la Zone de Développement Eolien.
- Implanter les éoliennes en s'appuyant sur des lignes fortes du paysage et sans créer de nuisance pour les secteurs habités.
- Étudier de nouveaux débouchés de production d'énergies renouvelables s'inscrivant dans un processus éco-environnemental, en s'appuyant aussi sur les programmes de recherche menés localement.
- Soutenir les initiatives locales visant à valoriser la filière bois à partir d'une exploitation raisonnée et respectueuse des orientations paysagères et environnementales définies au SCOT.
- Lancer une nouvelle opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) avec un volet énergétique.
- Réaliser à court terme, au moins une opération d'habitat répondant aux exigences de performance énergétique suivant la réglementation en vigueur, et pouvant devenir un lieu de démonstration pour les opérations à venir.
- Adapter les dispositions réglementaires des PLU à des formes architecturales innovantes.

## AXE 4 : Incidences sur la capacité de développement et la préservation des ressources

### 4c - Sous thématique : les nuisances et la gestion des déchets

#### Enjeux de l'état initial de l'environnement

Les nuisances sont peu nombreuses sur le territoire et résultent principalement des grandes infrastructures de transport qui le traversent. La qualité de l'air est bonne, le territoire d'étude ne compte pas d'émetteurs notables de pollutions de l'air.

Le Pays des Sources voit sa quantité de déchets ménagers produits diminuée malgré une hausse de la population. La collecte et l'élimination des déchets se fait en lien avec le SMVO. Les déchets sont éliminés ou recyclés à l'unité de Villers-Saint-Paul. Le territoire abrite à ce jour deux déchetteries et deux unités privées de valorisation des déchets verts.

#### Objectifs du SCOT

L'objectif du SCOT est de renforcer le développement de son territoire tout en maîtrisant les nuisances et les déchets qu'il pourrait induire. Pour cela, il prévoit de :

- Fixer les conditions d'acceptabilité d'activités pouvant engendrer des nuisances au regard de la qualité du cadre de vie qui actuellement constitue un atout majeur du territoire.
- Fixer des objectifs à atteindre en termes de quantité de déchets produits, à collecter et à éliminer, dans un contexte de croissance démographique.

#### Les incidences négatives prévisibles

##### La qualité de l'air :

Le SCOT n'a pas d'impact direct sur la qualité locale de l'air. Toutefois, l'accroissement de la population et le développement des activités et du trafic automobile contribuera à augmenter les émissions atmosphériques. Cependant, la structuration urbaine définie, la stratégie économique rapprochant les lieux de travail et d'habitat et la politique de transports collectifs et alternatifs à la voiture particulière, permettra d'atténuer significativement la part du trafic domicile/travail et les émissions atmosphériques correspondantes.

Des apports de polluants plus conséquents seront identifiés au niveau des infrastructures majeurs du territoire, du fait leur taux de fréquentations élevé, néanmoins ils resteront concentrés et très localisés.

##### Le bruit :

L'augmentation générale des trafics routiers ainsi que les futures zones d'activités du territoire seront susceptibles d'engendrer des nuisances sonores nouvelles aux alentours. Cette tendance suit logiquement celle liée aux facteurs de pollution de l'air et concerne donc les infrastructures majeures du territoire (A1, RD935, RD1032, RD934). Au regard des flux existants, l'augmentation des trafics liés au SCOT ne devrait pas générer d'incidences notables sur l'ambiance sonore du territoire. Ceci est notamment confirmé par le fait que les parcs d'activités nouveaux seront en accroche de la RD934 et de la RD935 et relativement éloignés des centres d'habitat.

##### La pollution des sols :

Le projet de SCOT n'engendre pas de risque d'impact sanitaire particulier.

## AXE 4 : Incidences sur la capacité de développement et la préservation des ressources

### 4c - Sous thématique : les nuisances et la gestion des déchets

#### Les incidences négatives prévisibles

##### Les déchets :

Les quantités de déchets produits par les ménages à traiter par la collectivité pourraient augmenter du fait de la croissance démographique, néanmoins le SCOT vise à ne pas augmenter le volume global des déchets ménagers collectés à l'horizon 2030 en prenant l'année 2008 comme référence.

Les équipements en place permettront de répondre aux besoins de valorisation et de traitement. Les entreprises produiront elles aussi des déchets, assimilables aux déchets ménagers ou spécifiques suivant leur activité ; elles seront responsables de leur élimination. Les opérations de renouvellement urbain produiront des déchets spécifiques issus de la déconstruction.

#### Les incidences possibles prévisibles

##### La qualité de l'air :

Les orientations du SCOT ont pour objectifs de réduire les émissions de polluants issus des sources de transports et des bâtiments.

La structuration retenue pour le Pays des Sources vise à limiter les trajets diffus, notamment par la concentration des emplois, des services et des équipements sur les pôles majeurs et les bourgs relais du territoire, via des secteurs de vie.

Les objectifs du SCOT permettent également de réduire la pollution due aux trajets domicile/travail en incitant la population à utiliser les transports en commun et les modes doux. Ainsi le SCOT propose le développement de nouvelles lignes de bus permettant de relier à la fois les pôles majeurs du Pays des Sources à ses territoires voisins.

De plus, le SCOT tend à éviter des trafics diffus importants qui étendraient les secteurs d'émission de polluants en dehors des grandes infrastructures.

##### Le bruit :

Les principales sources de nuisances liées aux infrastructures de transport sont maîtrisées (A1 – LGV), tout comme celles issues des axes routiers majeurs (RD) irriguant le territoire, en favorisant le développement du transport collectif et les déplacements de proximité en modes doux. De plus, les nuisances sonores seront diminuées le long des axes routiers traversant les secteurs urbanisés, avec la mise en place d'aménagement permettant de diminuer la vitesse des véhicules.

Le SCOT prévoit la création d'un axe de transit à la RD938 pour les véhicules de transport circulant entre Lassigny et Ressons-sur-Matz, ce qui réduira les nuisances dans la traversée des secteurs urbanisés allant de Roye-sur-Matz à Ressons.

Enfin, en plus de tenir compte des zones de nuisances sonores réglementaires, le SCOT prévoit de développer les quartiers d'habitat en dehors des espaces impactés par des nuisances induites par les infrastructures bruyantes, ainsi qu'en limitant les conflits d'usages entre l'habitat et les activités.

##### Les déchets :

Les principes avancés au SCOT visent à confirmer les résultats constatés sur la gestion des déchets. Il est ainsi prévu de continuer à œuvrer pour maîtriser la quantité de déchets ménagers collectés sur le territoire au regard de l'évolution du nombre d'habitants. Entre 2005 et 2008, la baisse constatée était de 1000 tonnes, soit 13% du volume global, alors que la population augmentait. Cette orientation décline localement les objectifs du plan départemental de gestion des déchets ménagers en diminuant la production des déchets à la source, en augmentant la part du recyclage et de la valorisation ainsi qu'en optimisant le fonctionnement des unités de traitement et d'élimination des déchets.

De ce fait, pour aider à la valorisation des déchets, le SCOT laisse la possibilité de créer un nouveau point propre ou une nouvelle déchetterie sur le territoire.

Afin d'optimiser la gestion des déchets verts, le SCOT propose de favoriser le développement d'une filière courte de traitement des déchets verts sur le Pays des Sources. De plus, cette activité pour favoriser des synergies entre la collectivité publique et les entreprises locales.

## AXE 4 : Incidences sur la capacité de développement et la préservation des ressources

### 4c - Sous thématique : les nuisances et la gestion des déchets

#### Les mesures prises par le SCOT

##### La qualité de l'air :

Le SCOT fixe des dispositions pour l'évolution du réseau de transport collectif, le développement des modes doux et les aménagements favorisant la multimodalité, qui doivent contribuer à limiter l'utilisation de la voiture individuelle afin de réduire le CO2 rejeté. De même, il est envisagé de procéder régulièrement à un relevé de la qualité de l'air sur un ou plusieurs lieux distincts à l'échelle du territoire afin d'avoir des données actualisées.

##### Nuisances acoustiques :

Les dispositions visant à limiter la circulation (développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture, structuration urbaine visant à limiter les besoins de déplacements, hiérarchisation du réseau d'infrastructures, développement du fret non routier pour les marchandises) devraient participer à la diminution des nuisances sonores.

- Rappeler dans le volet réglementaire des documents d'urbanisme des communes concernées, les normes d'isolation acoustique à respecter pour les constructions situées aux abords d'une infrastructure de transport qui serait source de nuisances.
- Etre vigilant à l'évolution des couloirs aériens suivant les actions menées par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)

##### Nuisances olfactives :

Les émetteurs de nuisances olfactives (principalement les entreprises, les unités de traitement des eaux usées ou encore les bâtiments d'élevage) restent éloignés des secteurs d'habitat en ce qui concerne les nouveaux projets inscrits au SCOT. Pour l'existant, il est prévu de ne pas rapprocher les lieux d'habitat de ces émetteurs, plus particulièrement pour l'activité agricole, en étant vigilant sur le respect des périmètres instaurés autour des activités d'élevage.

##### Gestion des déchets :

Le SCOT vise à ne pas augmenter le volume global des déchets ménagers collectés à l'horizon 2030 en prenant l'année 2008 comme référence, ce qui implique de poursuivre les actions menées en matière de tri-sélectif à la source et de réduction des quantités produites. Pour cela, il laisse la possibilité d'implanter sur le territoire, un nouveau point d'apport volontaire des déchets non collectés en porte à porte, en fonction des besoins et de la fréquentation des deux équipements déjà existants

De plus, il tend à privilégier une filière courte de traitement des déchets verts sur le Pays des Sources.

## AXE 5 : Incidences sur les risques naturels et technologiques

### Enjeux de l'état initial de l'environnement

40 des 48 communes du périmètre d'études sont concernés par des secteurs qui présentent un ou plusieurs risques naturels ou technologiques. Pour autant, il n'existe que deux plans de prévention des risques (PPR) sur le territoire : l'un portant sur les 4 communes impactées par des mouvements de terrains (risque d'effondrement), l'autre concernant le risque technologique du site Total gaz à Ressons-sur-Matz. Un nouveau PPR (technologique) est en cours d'élaboration pour le site du centre de stockage souterrain de gaz (Gournay-sur-Aronde et ses environs).

Le SCOT envisage ainsi les possibilités de développement urbain sur une grande partie du territoire au regard des modalités de gestion de ces risques.

### Objectifs du SCOT

L'objectif du SCOT est de renforcer le développement de son territoire tout en maîtrisant les risques. Pour cela, il prévoit de :

- Intégrer les données actuelles relatives aux risques naturels et technologiques dans les documents d'urbanisme des communes et les prendre en compte dans le projet urbain pour gérer l'exposition des personnes et des biens.
- Développer la connaissance du risque lié au ruissellement des eaux de surface, qui concerne plus de 40 communes afin de mettre en place des outils de prévention adaptés.
- Intégrer au SCOT des orientations visant à atténuer le risque d'inondation par remontées de nappes ou débordement des cours d'eau qui touche plus de la moitié des communes.
- Réfléchir à des localisations possibles d'implantation éventuelle d'établissement à risques.

### Les incidences négatives prévisibles

Les dispositions du SCOT proposent des mesures qui visent à gérer les risques sans les accroître afin de protéger les personnes, les biens et l'environnement. Pour cela, le SCOT tient compte de la diversité des aléas et des risques présents sur le Pays des Sources, afin d'interdire ou de limiter l'urbanisation sur ces secteurs en fonction du degré du risque.

#### ▪ Les risques naturels

Afin de contenir l'urbanisation, le SCOT favorise une structuration urbaine forte autour des pôles majeurs et des bourgs relais, ceci afin de limiter la consommation d'espace.

En effet, le développement urbain proposé conduit à l'imperméabilisation des sols, ce qui pourrait accentuer localement les risques de ruissellement, et à plus large échelle, d'entraîner des phénomènes d'inondation en aval, par le chargement des cours d'eau environnants. De ce fait, le développement urbain s'accompagnera de mesures compensatrices afin de gérer les eaux pluviales, le ruissellement et les risques de remontées de nappes.

En ce qui concerne les autres risques impactant le Pays des Sources (risque d'effondrement - risque de retrait gonflement des argiles - risque coulée de boue), le SCOT n'engendrera pas d'incidence négative notable pouvant en affecter leur gestion ou leur maîtrise.

#### ▪ Les risques technologiques

Le territoire est soumis au risque technologique. Le développement de l'activité des entreprises ou de l'implantation de nouvelles pourrait avoir des incidences négatives significatives sur le Pays des Sources. Par conséquent, le SCOT prévoit dans ses orientations de demander aux nouveaux établissements qui induiraient des périmètres de risques que ceux-ci soient contenus dans l'emprise foncière de l'établissement. Pour les établissements existants, il est demandé de veiller à ce qu'il n'y ait pas une extension du périmètre de protection par rapport au périmètre existant au moment de l'entrée en vigueur du SCOT.



## AXE 5 : Incidences sur les risques naturels et technologiques

### Les incidences positives prévisibles

#### ▪ Les risques naturels

Le SCOT prévoit de lancer une réflexion avec l'Etat sur l'élaboration d'un ou plusieurs nouveaux plans de prévention des risques dans les secteurs les plus sensibles aux risques majeurs (coulée de boue – inondation), principalement sur ceux qui sont en mesure d'impacter des secteurs déjà urbanisés. En effet, les PPR sont des moyens privilégiés pour diminuer l'exposition aux risques et la vulnérabilité des personnes et des biens, ce qui s'inscrit comme un des objectifs forts du SCOT. Ainsi le SCOT propose des dispositions réglementaires par type de risque identifié sur le territoire. Il est également en mesure de proposer des interventions visant à réduire ces risques.

Le SCOT prévoit une démarche similaire afin de développer les réflexions à l'échelle de toutes les communes concernées pour proposer des aménagements plus efficaces de l'amont vers l'aval visant à gérer le risque lié aux eaux de ruissellement. Cette démarche tend à renforcer la connaissance du risque au niveau des communes, lors de l'élaboration de leur PLU.

Le SCOT instaure comme base le principe de réduire ou de ne pas accroître les risques de sorte que l'aménagement des communes devra tenir compte de ce qu'il est possible de faire pour améliorer la situation existante, même si le projet envisagé ne la détériore pas.

Par conséquent, il vise à limiter toute nouvelle urbanisation dans les secteurs soumis à un aléa fort ou très fort de coulée de boue, lié aux ruissellements, dans l'attente de la réalisation d'une étude complémentaire en mesure de confirmer ou non le risque. Les secteurs exclus de toute nouvelle urbanisation seront inscrits aux PLU en zone naturelle des documents d'urbanisme communaux ou en zone urbaine avec secteur spécifique limitant à un logement par unité foncière le caractère constructible des terrains.

Ainsi, en pratique aucun développement urbain n'engendrera un accroissement notable des risques pour la population et les biens, que ce soit par extension urbaine ou densification.

Le risque est en outre contenu grâce à l'application des normes dans le domaine de l'eau et par les mesures du SCOT relatives à la gestion des eaux pluviales, la protection des milieux naturels aquatiques et humides.

Ainsi afin de limiter les risques liés aux ruissellements, le SCOT prévoit la réalisation d'entretien régulier des fossés, des talus et des haies afin de garantir dans le temps leur bonne fonctionnalité dans la régulation des eaux de ruissellement. Le SCOT demande d'éviter les busages des cours d'eau et de ne pas bétonner les fossés servant à l'évacuation naturelle des eaux de ruissellements. Pour cela, le SCOT encourage la mise en place d'un partenariat négocié avec les partenaires concernés (ONEMA, services de la DDT, commune, agriculteurs, exploitants forestiers, etc.).

À plus long terme, les aménagements à réaliser pourront privilégier des techniques respectueuses des paysages et du milieu naturel (préservation, entretien, création de haies et talus en amont des secteurs urbanisés) ; favoriser la cultures des terres en parallèle des courbes de niveau ; développer des mesures agro-environnementales favorisant la gestion des eaux de ruissellement sur la base du volontariat avec les exploitants agricoles concernés. Ces initiatives prévues par le SCOT renforceront la qualité de l'hydrosystème et des milieux naturels et participeront à réduire les flux pluviaux non contrôlés.

#### ▪ Les risques technologiques

Le SCOT veille à la bonne application et à l'anticipation de la législation existante dans les secteurs soumis à des risques technologiques, afin de limiter les incidences sur le territoire. Dans ce cadre, il demande aux PLU concernés d'appliquer les distances réglementaires d'éloignement entre les zones d'habitat et les sites à risques existants.

Afin de concevoir un projet durable, le SCOT demande aussi aux communes de réfléchir sur l'implantation des futures activités susceptibles d'être considérées comme des installations à risques.

## AXE 5 : Incidences sur les risques naturels et technologiques

### Les mesures prises par le SCOT

Les dispositions du SCOT présentent des mesures qui visent à gérer les risques, en l'absence de document réglementaire ciblé sur cette question. En présence d'un PPR approuvé, les dispositions du SCOT renvoient à chacun des règlements de ce PPR, quant à l'usage des sols et à la gestion du risque. Par conséquent dès qu'un nouveau PPR est approuvé, le règlement de ce dernier se substituera aux dispositions du SCOT sur la prise en compte du risque. Par conséquent le SCOT élabore par ses actions un cadre réglementaire d'appréciation des différents types d'aléas en fonction des caractéristiques de la zone. Ainsi, il aide à interdire des projets d'urbanisation qui créerait un risque pour les personnes et les biens, dans les zones soumises à un risque élevé mais qui ne bénéficieraient pas d'un plan de prévention.

Par conséquent afin de renforcer la prise en compte du risque, le SCOT vise à :

- Réfléchir avec l'Etat à l'élaboration d'un ou plusieurs nouveaux Plans de Prévention des Risques (PPR) dans les secteurs les plus sensibles aux risques majeurs (coulées de boue, inondation), notamment ceux en mesure d'impacter des secteurs déjà urbanisés.
- Développer les réflexions à l'échelle de toutes les communes concernées (sous-bassin versant) pour proposer des aménagements plus efficaces de l'amont vers l'aval visant à gérer le risque.
- Veiller à la bonne application et à l'anticipation de la législation existante dans les secteurs soumis à des risques technologiques.
- Limiter l'étendue des emprises concernées par des risques technologiques (par extension de l'existant ou liés à de nouvelles implantations d'activités).
- Inscrire au SCOT quelques dispositions ciblées d'ordre général visant à une meilleure prise en compte des risques et de leurs conséquences (inondation, affaissement, retrait-gonflement d'argiles) devant trouver une traduction dans les documents d'urbanisme communaux.

### Les mesures prises par le SCOT

Le SCOT demande l'application des dispositions suivantes, afin de limiter le risque :

- Risque d'inondation par débordement des cours d'eau :

Conserver le champ d'expansion des crues, en particulier en dehors des secteurs déjà urbanisés.

Interdiction de nouvelles constructions principales sur les emprises foncières déjà inondées en période de crue, dans l'attente de la réalisation d'aménagements permettant de réduire ou supprimer le risque de débordement.

- Risque d'effondrement (ou affaissement) de terrains sur les communes hors PPR :

Approfondir la connaissance du risque au moins à l'échelle du secteur aggloméré et identifier un secteur particulier dans le document d'urbanisme (ou une mention dans le certificat d'urbanisme) signalant ce risque en recommandant la réalisation de sondage de sols avant implantation des constructions.

- Risque de retrait-gonflement d'argiles :

Rendre obligatoire au moins le chaînage des constructions réalisés dans les emprises foncières concernées présentant un aléa fort.

Ces dispositions pourront ne plus s'appliquer une fois qu'un PPR aura été approuvé et permettra d'apporter des réponses adaptées à la gestion du risque.